

Janvier
January
2019

R&C

Note d'information
Newsletter

DANS
CETTE
EDITION

1
Êtes-vous
concerné par
le RGPD ?

2
L'Agenda
du Cabinet

3
L'Euro fête ses
vingt ans : bilan en
demi-teinte

L'AGENDA

Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires :

Dépôt auprès de la douane de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration européenne des services pour les opérations intervenues en décembre.

Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Employeurs assujettis à la Taxe sur les Salaires (entreprises exonérées de TVA) :

Paiement de la taxe afférente aux salaires payés en décembre OU sur les salaires payés en 2018 pour les employeurs soumis à la déclaration annuelle.

Solde IS :

Paiement du solde de l'IS pour les sociétés soumises à cet impôt et ayant clôturé leur exercice le 30 Septembre 2018.

TVS à déclarer (nouvelle périodicité) !

Cette taxe est due par les sociétés propriétaires ou utilisatrices de voitures particulières sur la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ou ayant loué des voitures pendant une durée supérieure à 30 jours consécutifs.

Une surtaxe nommée « **Composante Air** » est également ajoutée. Son montant dépend de la date de 1ère mise en circulation du véhicule et du carburant utilisé : entre 20 et 70 € pour un véhicule essence ; entre 40 et 600 € pour un véhicule diesel.

Véhicules achetés après le 1er janvier 2006

Taux de CO2 / carte grise

Taux d'émission de CO2 / km	Tarif par gramme
< 60g/an	1 €
60 g à 100 g	2 €
100 g à 120 g	4,5 €
120 g à 140 g	6,5 €
140 g à 160 g	13 €
160 g à 200	19,5 €
200 g à 250 g	23,5 €
A 250 g	29 €



L'Euro fête ses vingt ans : bilan en demi-teinte

Le 1er janvier 1999, l'Euro est devenu la monnaie commune de 11 États européens. Uniquement utilisée pour des opérations bancaires dématérialisées dans un premier temps, la mise en circulation des pièces et billets interviendra près de trois ans plus tard, le 1er janvier 2002. Souvent décriée car perçue comme responsable d'une hausse des prix, la principale réussite de la monnaie unique est pourtant d'avoir empêché l'inflation de gagner du terrain en Europe, avec une moyenne de 1,7% par an sur la période. Toutefois, sa construction reste à parfaire et cela passera obligatoirement par l'élaboration d'un budget européen, une étape bien difficile à franchir pour les européens.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR LE RGPD ?

Champ d'application

Le Règlement Général pour la Protection des Données est entré en vigueur le 25 mai 2018. Tout organisme quels que soient sa taille, son pays d'implantation et son activité, peut être concerné.

En effet, le RGPD s'applique à toute organisation, publique et privée, qui traite des données personnelles pour son compte ou non, dès lors :

- qu'elle est établie sur le territoire de l'Union européenne ;
- que son activité cible directement des résidents européens.

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle au sens du RGPD ?

Une « donnée personnelle » est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ».

Une personne peut être identifiée :

- directement (exemple : nom, prénom) ;
- indirectement (exemple : par un identifiant (n° client), un numéro de téléphone, une donnée biométrique, plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale, mais aussi la voix ou l'image).

En pratique, quelles sont vos obligations ?

- Désigner un « Délégué à la Protection des Données » dont le rôle est de conseiller/informer en interne, assurer le recensement et la gestion des données traitées, être en lien avec la CNIL... Toutefois la nomination n'est obligatoire que si votre activité vous amène à un traitement des données de grande échelle et/ou lorsque votre activité vous amène à traiter des données sensibles (orientation sexuelle, convictions religieuses, données biométriques, etc...).
- Établir un registre des données personnelles utilisées dans l'entreprise (la CNIL propose des modèles de ce registre sur son site internet). Vous devrez ensuite mener une analyse des données récoltées (circonstances de collecte, utilité réelle des données collectées, informations des personnes lors de la collecte...) dans l'objectif d'améliorer les pratiques de l'entreprise.
- Mettre en place des mesures de sécurisation des données et de sensibilisation des salariés de l'entreprise : information des salariés via un communiqué, laisser à la personne la possibilité de s'opposer à la collecte de ses données, communiquer les coordonnées d'une personne à contacter pour faire valoir ses droits à la modification/suppression des données, prévoir un lien de désinscription à la newsletter, sécurisation des données et fichiers contenant les données...
- Instaurer une politique de suppression des données (dès lors qu'elles ne sont plus nécessaires à l'entreprise).
- Réagir vite et prévenir la CNIL sous un délai de 72h en cas d'atteinte de ces données (par piratage par exemple).

Infractions, sanctions, que risquez-vous en cas de non-conformité ?

La CNIL est chargée du contrôle des RGPD et peut infliger des sanctions administratives graduelles selon leur gravité : avertissement, injonction de cesser une violation.... La CNIL pourra également infliger des amendes pouvant aller jusqu'à 4% du chiffre d'affaires ou 20 millions d'euros. Enfin, l'entreprise ayant commis une infraction s'expose également à des sanctions pénales pouvant conduire à 5 ans d'emprisonnement, et 300.000 € d'amende.



LES ACTUALITES DU CABINET

ROCHE
VIDEOS

Non-résidents : vers une exonération de la
CSG-CRDS ?

Vous êtes nombreux à avoir entendu parler de la suppression de la CSG-CRDS, mais il est important de rester prudents sur ces informations. Voici ce que nous pouvons en dire

Loueurs en meublé professionnels : quid des
non-résidents ?

Cet article est destiné aux personnes qui ne résident pas en France mais perçoivent des revenus d'une activité de location meublée.

Tous les comptes bancaires détenus à
l'étranger doivent être déclarés ?

En savoir plus

Immobilier :

*Focus sur la Loi ELAN (Évolution du logement,
de l'aménagement et du numérique)*